

Temps partiel, ou quand la CGT a été entendue



La campagne temps partiels a enfin démarré. Ce vendredi 6 février, les personnels enseignant-es du second degré, ont enfin reçu la circulaire sur les Temps partiels, après une attente insupportable. Les agent-es ont jusqu'au 24 mars pour en faire la demande en ligne. Seules les demandes de temps partiel de droit seront prises en compte après cette date.

La CGT a interpellé le rectorat sur l'accès au temps partiel, voici ce que nous avons obtenu

-un délai de 2 mois supplémentaires par rapport à 2025 (27 janvier) et imposé la mise en conformité avec le Code de l'Éducation. Une amélioration significative pour la conciliation vie privée - vie familiale des collègues,
-que les éventuels refus soient communiqués plus rapidement aux personnels pour leur permettre d'avoir plus de temps pour faire un recours,
-aussi nous avons saisi le Tribunal Administratif pour faire respecter les droits des collègues du premier degré d'accéder au temps partiel à 80 % rémunéré 85,7 %. Aujourd'hui, ils et surtout elles n'y ont pas accès, et sont contraint de prendre un 75 %, soit 10 points de rémunération de moins. Une rupture d'égalité et une injustice insupportable quand on sait que 85 % des professeur-es des écoles sont des femmes.

A savoir, le temps partiel peut être demandé par :

- les fonctionnaires titulaires de l'État.
- les fonctionnaires stagiaires (la durée du stage sera prolongée d'autant.)
- les agent-es non titulaires.

Pour rappel : derrière certains temps partiels des victoires syndicales

- le 80% payé 85,7 % est une victoire des mobilisations des travailleuses de la fonction publique dans les années 50-60. Elles se sont mises en grève pour faire reconnaître leur droit à un temps partiel hebdo auparavant refusé. L'employeur public a finalement cédé et mis en place le 80 % (rémunéré 85,7%), plus tard suivi du 90 % (rémunéré à 91,4%).
- Retraites et temps partiel de droit pour garde d'enfant de moins de 3 ans , les syndicats ont été entendus il y a quelques années : pas besoin de sur-cotisation, la quotité non travaillée est prise en compte gratuitement (période limitée à 3 ans par enfant).

Que faire en cas de refus?

Saisine de la CAPA, recours gracieux, la CGT vous accompagne et vous défend. Contactez-nous par mail (93@cgteduccreteil.org) ou par téléphone 01 55 84 51 02 (mardi, jeudi et vendredi).

La CGT revendique :

- l'accès au 80 % rémunéré 85,7 % pour tou-tes
- le temps partiel pour tous les collègues qui en font la demande
- le recrutement massif de personnels
- une augmentation de 400 euros pour tou-tes, le dégel et le rattrapage du gel du point d'indice et son indexation sur l'indice des prix.

Pour gagner ces revendications, ne restez pas isolé-es, rejoignez la CGT !

CGT Educ'action 93 - 01 55 84 41 02 - 93@cgteduccreteil.org